



Offre réservée à :

Votre agent général : (081654)
BEAUNE / ARCHEREAU ET MAROLLEAU
BP 50052
20B RUE DU FG ST JACQUES
21202 BEAUNE CEDEX
Tél. : 03 80 24 75 80 - Fax : 03 80 24 90 22
E-mail : beaune@agence.generalif.fr
N° Orias : 07005354 15005887
210005 / MAROLLEAU LOIC

Mme PARENT Anne-Francoise
LA GARELLE
5 GRANDE RUE
21630 POMMARD

Référence client n° : 016053607
Référence client intermédiaire n° : A5495

DEVIS D'ASSURANCE L'HABITATION GENERALI n° 56712502

DECLARATIONS

Adresse du risque à assurer :
8 Rue Buffon
BAT A
21000 Dijon

DESCRIPTION DU RISQUE A ASSURER

Vous déclarez que :

L'assuré est co-proprétaire non occupant d'un appartement à usage d'habitation comprenant 4 pièces principales et représentant une surface développée égale à 80 m².

L'appartement est situé à un étage intermédiaire.

Les locaux à assurer ne comportent pas :

- de véranda
- de box/garage non aménagé à la même adresse que les locaux d'habitation
- de cave/sous-sol non aménagé sous les locaux d'habitation

Les locaux à usage d'habitation :

- ne contiennent aucun insert ou poêle ou cheminée à foyer fermé
- ne contiennent aucune cheminée à foyer ouvert utilisée

Les locaux à assurer sont occupés et ne sont pas en cours de réhabilitation.

→ Si une cave dans le sous sol.

Signature du souscripteur

L'assureur

N° Devis : 56712502 - Page 1 / 4





PROTECTION - PREVENTION

LES DECLARATIONS COMPLEMENTAIRES

Vous déclarez :

- qu'aucun des bâtiments à assurer, ou dans lesquels se trouvent les locaux à assurer n'est un château ou manoir.
- que les locaux à assurer ne sont, en tout ou en partie, ni classés monuments historiques, ni inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- n'avoir été titulaire au cours des 36 derniers mois, d'aucun contrat d'assurance portant sur tout ou partie des risques garantis.

LES MONTANTS MAXIMUM GARANTIS SUR MOBILIER

Conformément à ce qui a été convenu, vos biens mobiliers seraient à assurer pour les montants maximum suivants :

- 0,00 euros pour les garanties Incendie - évènements assimilés - évènements climatiques et gel - catastrophes naturelles - catastrophes technologiques - attentats et actes de terrorisme
 - 0,00 euros pour les garanties Vol Vandalisme dommages mobiliers - Dégâts des eaux
- Les montants précités incluent 0,00 euros au titre des objets de valeur

LES GARANTIES PROPOSEES

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont proposées.

- Pour les dommages mobiliers, les garanties s'exercent dans la limite des montants maximum garantis ci-dessus et sous réserve des franchises prévues par le contrat et des limites spécifiques à certaines garanties mentionnées aux Dispositions Générales.
- Pour les dommages immobiliers et les autres garanties, les garanties s'exercent sous réserve des franchises prévues au contrat et dans la limite des montants définis aux Dispositions Générales.

LES GARANTIES DOMMAGES

Incendie et évènements assimilés
Evènements climatiques - Gel
Catastrophes naturelles
Catastrophes technologiques
Attentats et actes de terrorisme
Dégâts des eaux
Vol vandalisme : Détériorations immobilières
Bris des glaces

LES GARANTIES DE RESPONSABILITES

Responsabilité civile non occupant

Signature du souscripteur

L'assureur

N° Devis : 56712502 - Page 2 / 4





22 septembre 2022

Le présent devis est valable pour une durée maximum d'un mois à compter du 16 septembre 2022, date d'établissement du présent devis. Elle est établie sur les bases de vos déclarations et des dispositions tarifaires en vigueur à ce jour.

Durant cette période de validité, Generali IARD se réserve le droit de modifier le tarif en fonction d'ajustements techniques et/ou règlementaires notamment de nature fiscale.

Vous reconnaissez avoir reçu avant la signature du présent devis à titre de projet de contrat le présent document sur 4 pages ainsi que l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus qui constituent un tout indissociable.

Vous reconnaissez avoir reçu avant d'avoir fourni vos données personnelles, la « notice d'information sur la protection des données personnelles ».

Les informations collectées sont nécessaires aux fins d'établissement du présent devis. Ces informations sont destinées aux entités du Groupe Generali en France, ainsi que si nécessaire à ses partenaires, intermédiaires et réassureurs, sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données vous concernant que vous pouvez exercer sur simple demande auprès de Generali IARD, Direction de la conformité - TSA 70100 - 75309 Paris Cedex 09.

Vous reconnaissez être informé des éventuelles conséquences d'une déclaration inexacte : réduction des indemnités ou nullité du contrat (cf. articles L113-9 et L113-8 du Code des Assurances).

Par la signature du présent document, vous confirmez que les informations y figurant sont conformes en tous points à vos déclarations et réponses faites lors de l'établissement du présent devis.

Par la signature du présent devis, vous demandez l'établissement du contrat sur les bases proposées et présentées dans le présent document. Vous prenez acte qu'en aucun cas la garantie ne pourra être souscrite à une date antérieure à celle de l'acceptation du contrat.

Fait le 16 septembre 2022 en 2 exemplaires.

A re éditer SUP.

Signature du souscripteur

L'assureur

N° Devis : 56712502 - Page 4/ 4





LES AUTRES GARANTIES

Défense Pénale et Recours Suite à Accident

Assistance

FRANCHISE GENERALE

(hors franchises réglementaires et franchises spécifiques mentionnées aux Dispositions Générales)

Vous avez opté pour une franchise générale de 170,32 euros, limitée à 51,10 euros sur la garantie Bris des glaces.

LA COTISATION

La cotisation due pour la période du 16 septembre 2022 au 15 septembre 2023 s'élève à : 110,64 euros TTC

Dont cotisation nette : 72,73 euros, accessoires : 21,00 euros, frais et taxes : 16,91 euros

Vous avez opté pour un paiement annuel de votre cotisation par prélèvement.

Votre cotisation annuelle est fixée à 110,64 euros TTC (soit 72,73 euros hors taxes, frais et accessoires) jusqu'à l'échéance anniversaire de votre contrat fixée au 16 septembre.

Le prochain prélèvement sera effectué le 16 septembre 2023.

Valeur de l'indice FFB au 16 septembre 2022 : 1135.5.

Vous reconnaissez que les déclarations reproduites dans le présent devis constituent la retranscription des réponses aux questions qui vous ont été posées et être informé que l'acceptation du risque par la Compagnie a été effectuée sur la base de ces déclarations.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles : nous vous invitons à consulter le document sur « L'Information sur la protection des données personnelles » qui vous a été remis ou qui figure dans vos dispositions générales ou à la rubrique « Vos données personnelles » sur le site www.generalif.fr.

COMPOSITION DU DEVIS

Le présent devis se compose du présent document et des documents référencés ci-dessous, dont vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance :

- Dispositions Générales N° GA5X25J

Signature du souscripteur

L'assureur

N° Devis : 56712502 - Page 3/ 4

